

Ministère du Travail—Loi

Il est important qu'un service de l'État s'occupe des conditions du marché du travail. Je pense que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, dont la partie main-d'œuvre n'existait probablement pas en l'an 1900, se charge d'une bonne part de ce travail. Il importe que nous sachions, dans les divers coins du pays, le nombre d'emplois offerts dans l'ensemble du Canada, quelles sont les personnes disponibles pour occuper ces emplois et où elles se trouvent. Il importe de savoir si elles sont disposées à se déplacer d'un coin à l'autre, si par exemple, les chômeurs de Nouvelle-Écosse veulent se rendre en Alberta pour y trouver du travail.

Si nous disposons de ces renseignements, nous pouvons prendre des décisions concernant la réimplantation de la main-d'œuvre, la politique d'immigration et les politiques relatives à l'assurance-chômage et à divers autres programmes sociaux. Nous en tirons également une idée des besoins en formation et des possibilités de formation qui sont nécessaires pour que les Canadiens actuellement sans travail puissent profiter des occasions qui se présentent. Le ministre d'État chargé des Mines (M^{me} Erola) vient de quitter la Chambre. Elle doit être bien au courant des problèmes de l'industrie minière. Il se peut qu'une mine située en région de fort chômage n'arrive pas à trouver le personnel qualifié dont elle a besoin.

L'article 4 va encore obliger le ministre à «recueillir, résumer et publier sous une forme convenable des renseignements statistiques et autres au sujet des conditions de la main-d'œuvre». Le maintien de cet usage est utile. Évidemment, cela doit se faire de concert avec les provinces et les territoires de qui relèvent les normes de travail, relations et normes de travail dans le cas des provinces, normes de travail seulement dans le cas des territoires.

J'invite le ministre à étudier l'opportunité de modifier le Code canadien du travail de façon que les territoires puissent un jour prendre en charge eux aussi les relations de travail. Je pourrais traiter de cela en détail, mais puisqu'il ne me reste que quelques minutes, je m'en abstiendrai pour aujourd'hui. Je tiens toutefois à assurer au ministre qu'il s'agit là d'une affaire d'une importance considérable dans les territoires du Nord-Ouest et dans celui du Yukon. Il est important que l'obligation y existe d'ouvrir et de tenir des enquêtes sur les questions industrielles importantes. Le résultat de ces enquêtes peut être publié non pas dans la *Gazette du Travail*, mais, comme on peut l'espérer, dans d'autres revues et publications largement diffusées dans les milieux qui s'intéressent aux questions ouvrières.

Enfin, je voudrais recommander trois domaines possibles relatifs à ces questions qu'il conviendrait pour le ministère du Travail d'étudier. En premier lieu, je souhaite que l'on procède à des études comparatives sur les conditions de la main-d'œuvre au Canada et dans divers autres pays. J'ai noté, entre autres pays, les États-Unis d'Amérique où l'on applique la formule travailleurs autonomes, l'Allemagne renommée pour sa formule coopérative appliquée dans les relations entre le patronat, les syndicats et l'État, et enfin, le Japon qui a adopté la formule paternaliste dans ses relations ouvrières. Il serait utile de se renseigner sur les éléments qui différencient ces divers régimes de travail, par exemple la baisse de la producti-

tivité, le nombre de jours perdus en raison de conflits ouvriers, et ainsi de suite.

En deuxième lieu, je voudrais que l'on étudie de plus près les conditions de travail et les traitements des fonctionnaires. La fréquence des conflits n'est pas à envier. Aux niveaux supérieurs de la Fonction publique nous perdons de nombreux fonctionnaires compétents.

En troisième lieu, je voudrais que l'on examine de près la conception que se font les gens des grèves. A un moment donné, cette tactique ouvrière constituait un dernier recours, mais aujourd'hui, il est devenu de plus en plus courant de s'en servir comme moyen de pression dans les relations de travail. Ce n'est plus l'ultime mesure et on l'adopte sans préjugé aucun, tout comme l'on se présente normalement à la table des négociations ou devant un conciliateur. Il faudrait étudier la chose de plus près. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'espère qu'il reste suffisamment de temps pour que nous procédions au vote.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter des quelques minutes qui nous restent pour souligner ce que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) et le député de Western Arctic (M. Nickerson) ont dit. Le Parlement a adopté une loi sur le casier judiciaire. Cette loi stipule clairement que si quelqu'un est déclaré coupable d'avoir violé un statut fédéral quelconque, il est considéré comme ayant un casier judiciaire aux fins de cette loi. En termes plus simples, cela veut dire qu'il est un criminel.

De tout évidence, ce n'est pas la faute du ministre du Travail actuel (M. Regan) si nous sommes en train de faire quelque chose qui va clairement à l'encontre d'une loi antérieure et ce n'est pas non plus la faute de son prédécesseur, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Par ailleurs, le compte rendu de la Chambre doit indiquer très clairement que, s'il y avait eu procès et déclaration de culpabilité, cela constituerait une violation d'un statut fédéral, c'est-à-dire un crime.

Nous devons essayer de le faire comprendre aux députés d'en face. Il existe des lois au Canada. La violation d'une loi fédérale constitue un crime. Nous ne pouvons pas répéter trop souvent aux députés d'en face que, peu importe qu'il s'agisse de l'uranium et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou bien de la loi dont nous discutons maintenant et qu'ils violent depuis un an et demi, ils enfreignent la loi même si aucun tribunal n'a reconnu leur culpabilité. C'est une question très grave pour tout gouvernement, dans un pays démocratique ou non.

Je veux simplement dire que je suis tout à fait d'accord avec les observations du député de Calgary-Ouest et du député de Western Arctic. Les partis se sont-ils entendus pour que le vote ait lieu à 4 heures?

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député a posé une question au sujet d'une entente. Nous nous étions en effet entendus pour mettre fin à cette étape de l'étude du bill à 4 heures. Je serais tout à fait d'accord si vous oubliez de regarder l'heure pendant quelques instants.

M. Evans: Je suis d'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?